



Délibération N° **14 2023 19**

Objet : État Spécial d'Arrondissement pour l'année 2024.

PROJET DE DELIBERATION

Le Conseil du 14^{ème} arrondissement,

Vu l'article L.2511-40 et L.2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la délibération 2023 DDCT 61 du Conseil de Paris en date des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 relative à la détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2024 ;

Vu la délibération 2023 DDCT 62 du Conseil de Paris en date des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 relative à la dotation d'investissement des États Spéciaux d'Arrondissement pour 2024 ;

Vu la délibération 2023 DFA 60 du Conseil de Paris en date des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 relative aux dotations 2024 des États Spéciaux d'Arrondissement ;

Vu le projet de délibération 14 2023 19 et ses annexes par lesquelles Madame Carine PETIT, maire du 14^{ème} arrondissement propose de déterminer le montant de l'état spécial d'arrondissement pour 2024 et sa ventilation ;

Vu le rapport présenté par Madame Carine PETIT, maire du 14^{ème} arrondissement ;

Sur sa proposition ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le Conseil du 14^{ème} arrondissement adopte par rubrique fonctionnelle, par chapitre et par nature, le montant de l'état spécial pour 2024 du 14^{ème} arrondissement, tel que précisé dans les tableaux joints à la présente délibération.